

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six juin, à dix-huit heures et cinquante-sept minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 juin 2024

Date d'affichage : le 20 juin 2024

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 45

Votants : 45 + 8 = 53

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 3

Absent : 1

Présents : MM. GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes COCHETEUX Sandrine, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. FIORENZANO Johan à Mme AUBERT Martine

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mme ROTTE Sandrine à Mme MARTIN Catherine

Mme ROUX Florence à M. TARQUINI Joseph

M. WEITZ Bruno à M. CASTANON Philippe

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, CLAVEL Christian, Mme MEUNIER Hélène.

Absent : M. ACQUIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. CASTANON Philippe

Début de séance : 18h57

Motion transfert de la compétence eau et assainissement

Jacques DAUTHEVILLE vice-président délégué à l'eau et à l'assainissements rappelle les inquiétudes partagées par les élus du Piémont Cévenol sur le transfert de l'eau et de l'assainissement. En conséquence il propose le vote d'une motion dont il expose les grandes lignes

Le conseil communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion ci-après :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, serait obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit une possibilité de report jusqu'au 1er janvier 2026 de ce transfert dans les communautés de communes avec une minorité de blocage.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a ouvert une nouvelle fenêtre pour activer le pouvoir d'opposition au transfert obligatoire de la ou des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et reporter le transfert au 1er janvier 2026.

Il ajoute que la loi dit « 3DS » pour : différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification a apporté quelques aménagements sans toutefois remettre en cause le transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Il précise que ce transfert obligatoire qui a fait l'objet d'un débat lors de la dernière conférence des Maires du Piémont Cévenol est loin de faire l'unanimité. En effet, la réalité du terrain montre que ce transfert créerait de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des complications pouvant paralyser les objectifs de service public à atteindre.

La gestion communale offre une maîtrise des enjeux de cette compétence par les élus locaux. Souvent, cela permet de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convient d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisent des investissements très lourds.

Il ajoute que les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI.

Les remises à niveau inévitables au sein des EPCI nécessiteront des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique. Mais la prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendrera des coûts importants en matière d'études, de recrutements...

Ainsi, au titre de la bonne gestion de cette compétence et des deniers publics, nous, élus de la communauté de communes du Piémont Cévenol, réitérons notre opposition au caractère obligatoire au 1er janvier 2026 du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes vers les communautés de communes et demandons l'abrogation de ce dispositif législatif.

RAPPELLENT que

La présente motion sera adressée à monsieur le préfet du Gard, madame et messieurs les sénateurs du Gard, messieurs les présidents de l'AMF et de l'AMFR, mesdames et messieurs les candidats aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 pour la 5ième circonscription du Gard.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20240626-CCPC_MOTION